

# **PRÉAVIS N° 245**

## **AU CONSEIL COMMUNAL**

**Cession des actions nyonnaises de Télé-Dôle SA  
au Conseil régional du district de Nyon**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

## **I. Introduction**

---

Notre Commune est actionnaire de la société Télé-Dôle SA, dont elle possède 2'237 actions (sur un total de 12'270, soit 18.2%) pour une valeur nominale de CHF 100.- par action. Cette acquisition avait permis de recapitaliser la société anonyme et de laisser une marge de manœuvre à Télé-Dôle pour financer le télésiège des Dappes et obtenir des fonds tiers. Au vu de la situation économique générale de Télé-Dôle SA aujourd'hui, ces actions n'ont plus de valeur vénale.

Un prêt LDER a été accordé en 2006 pour un montant de CHF 3'139'000.- cautionné par 32 collectivités publiques (31 Communes + Régionyon). Le solde du prêt au 31.12.2014 s'élevait à CHF 2'625'000.-. Notre Commune est cautionnaire de ce prêt à hauteur de CHF 850'699.-.

L'actionariat est composé actuellement de 175 actionnaires :

- 47 actionnaires publics (possédant le 94 % des actions totales) ;
- 128 actionnaires privés (ce qui correspond à 6 % d'actions totales).

## **2. Contexte général**

---

En comparaison avec d'autres stations de « moyenne montagne » en Suisse romande, le domaine skiable de la Dôle se distingue en générant des résultats économiques « profitables ». La réalisation du télésiège a entraîné une augmentation des recettes de 50%. La station voisine des Rousses démontre qu'avec les mêmes conditions de milieu, l'économie de la station est viable dans la durée.

### **2.1 Télé-Dôle SA, un modèle pas abouti**

Le dispositif institutionnel qui avait été arrêté en 2005 avait choisi de recapitaliser la société avec l'entrée massive de Communes comme nouveaux actionnaires de Télé-Dôle SA; 45 Communes ont ainsi rejoint la société. Il a également privilégié la continuité dans la gestion de la société avec la poursuite de l'implication du Nyon-St-Cergue-Morez (NStCM). A la fois propriétaire et exploitante, Télé-Dôle se devait d'intégrer dans ses charges le remboursement de la dette LDER péjorant ses comptes d'exploitation. Au-delà de l'investissement dans la réalisation du télésiège des Dappes, Télé-Dôle SA a racheté entre 2007 et 2009 quatre téléskis (deux à Saint-Cergue et deux Berthet aux Dappes). Dans le contexte de concurrence exacerbée qui prévalait avec la Société de Gestion de la Station des Rousses (Sogestar), l'acquisition des téléskis Berthet constituait une opportunité à ne pas manquer. L'opération s'est révélée rentable. La trésorerie mobilisée pour ces opérations n'a cependant pas permis de dégager des ressources complémentaires pour faire face aux autres investissements programmés tels que l'aménagement des pistes et le parking des Dappes notamment. Cette situation n'a pas permis d'ouvrir le domaine skiable en conditions d'enneigement limité au contraire du domaine voisin des Tuffes. Par ailleurs, les mauvaises conditions de stationnement et d'accueil conduisent la majorité de la clientèle à privilégier d'autres portes d'entrées du domaine transfrontalier. La double gestion du domaine transfrontalier induit une démultiplication des offres tarifaires quelque peu déroutante ou rebutante pour la clientèle potentielle.

Le NStCM est une compagnie de transport subsidiée par la Confédération, le Canton de Vaud et les Communes. Elle est soumise aux dispositions légales régissant le domaine du transport régional. La gestion de la société anonyme de Télé-Dôle par la direction du NStCM constitue une activité accessoire à la mission de base de cette direction. Afin de se concentrer pleinement à sa tâche première qui se développe fortement, NStCM a décidé de se retirer de la gestion de Télé-Dôle à l'issue de la saison 2015-2016.

D'autres facteurs doivent également être considérés pour cerner la situation de Télé-Dôle SA, comme l'augmentation des exigences de l'Office fédéral des transports (OFT) en matière de sécurité et de gestion qui exige plus de professionnalisme, ainsi que l'évolution des attentes de la clientèle.

## **2.2. Place du Massif de La Dôle dans la région**

Le domaine skiable de la Dôle a une place particulière dans le cœur des habitants du district. La plupart d'entre eux a appris à skier sur le domaine. Sa proximité et la qualité du domaine skiable constitue l'un des éléments marquants du patrimoine régional. Les Communes ont manifesté à plusieurs occasions leur solidarité pour renforcer et préserver l'équipement du Massif. Elles sont cependant dans l'attente d'une solution durable qui ne se traduise pas par de nouvelles sollicitations d'intervention dans l'urgence. On a vu que ces sollicitations ponctuelles répétées dans le temps entraînent des désaffections progressives dans le soutien. La liaison transfrontalière gravitaire constitue une opportunité qui élargit l'offre et induit une garantie de fréquentation qui contribue à couvrir les charges d'investissements.

## **3. Nouvelle gouvernance**

---

Le retrait annoncé du NStCM accélère le processus de recherche de nouvelle gouvernance du massif. Dans la recherche d'économies d'échelles, la réflexion a privilégié une collaboration avec la Sogestar. Pour ce faire, des visites conjointes avec les partenaires français ont été organisées dans quatre « stations » permettant de découvrir les modalités de gestion de domaines skiables en moyenne montagne et de cerner les possibilités de collaboration transfrontalière en matière d'exploitation (Alpes fribourgeoises, Châtel-Torgon, Rochers de Naye et téléphérique du Salève). Dans tous les cas de figure, on a constaté que les collectivités publiques concernées par ces équipements font le nécessaire pour assurer leur part financière afin de garantir le maintien et le développement des équipements, voir leur exploitation, dans le but de consolider l'économie socio-touristique de leur région.

Le modèle retenu par le Conseil d'administration de Télé-Dôle SA privilégie les économies d'échelles (exploitation du domaine transfrontalier, ventes/marketing, damage des pistes, entretiens courants des équipements,...) et tend vers la simplification. Il est donc proposé que Télé-Dôle devienne une Société d'équipement touristique qui confierait par contrat l'exploitation du domaine de la Dôle à la Sogestar; cette dernière gèrera l'exploitation du domaine selon les exigences légales du droit suisse, à cet effet elle créera une succursale en Suisse.

La Société d'équipement touristique devra pour sa part assurer la poursuite des investissements (aménagement des pistes, parking des Dappes et bâtiment d'accueil) et encaissera un loyer pour la location du domaine skiable, qui sera proportionné à la nature et la qualité des équipements mis à disposition.

Il est plus rationnel et efficace de travailler avec un seul actionnaire majoritaire qu'avec une multiplicité d'acteurs; il est donc proposé que l'ensemble des actionnaires remettent leurs titres au Conseil régional, qui deviendra l'actionnaire majoritaire de Télé-Dôle. Cette simplification opérationnelle présente plusieurs avantages, notamment pour établir un contrat de location des équipements, finaliser le financement des investissements en optimisant l'apport de fonds tiers et assurer le remboursement de la dette.

Les statuts de la société anonyme pourront être adaptés pour permettre à la Société d'équipement touristique de passer un contrat d'exploitation avec la Sogestar pour le domaine skiable de la Dôle; cette adaptation statutaire permettrait également d'assurer d'autres investissements à terme.

L'assemblée générale extraordinaire de Télé-Dôle SA a adopté le 2 juillet 2015 le scénario en vue de sa mise en œuvre.

Situation actuelle

**Télé-Dôle SA**  
propriétaire des  
équipements et  
**exploitant** du domaine  
skiable



A compter de 2016

Société d'équipement  
touristique de la région  
nyonnaise **propriétaire** des  
équipements

Contrat d'exploitation



Sogestar, **exploitant** du  
domaine de la Dôle

Une séance spécifique a été organisée à l'intention des collectivités publiques actionnaires de Télé-Dôle SA le 17 septembre 2015 (Cf. présentation annexée).

Le transfert des actions au Conseil régional permet de mettre l'ensemble des Communes sur le même pied d'égalité. Les Communes pourront comme aujourd'hui s'exprimer sur les décisions que devra prendre la Société d'équipement touristique au travers de la « voix » de l'actionnaire majoritaire. Au Conseil régional, les Communes se prononceront proportionnellement aux voix qu'elles portent au Conseil intercommunal.

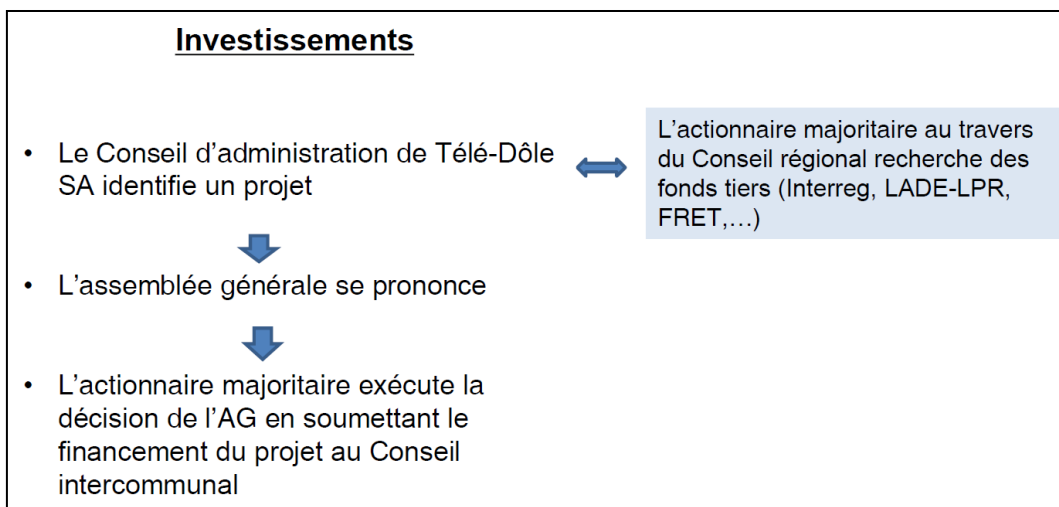
Un projet interrégional est engagé avec le syndicat mixte des Rousses/Télé-Dôle SA et le Conseil régional pour étudier la nouvelle porte d'entrée du domaine skiable transfrontalier (télésiège retour sur le Tuffes, parking des Dappes et bâtiment d'accueil). L'intérêt de la démarche réside dans les possibilités de financement qui se dégageront notamment pour l'aménagement des pistes et la réalisation du parking ainsi que le bâtiment d'accueil.

#### 4. Cession des actions communales de Télé-Dôle SA au Conseil régional

Le transfert des actions a pour but de simplifier le système de décision, de garantir la solidarité et d'améliorer la crédibilité vis-à-vis des tiers, tout en garantissant le pouvoir décisionnel des Communes au sein de l'association régionale. L'actionnariat sera composé de 129 actionnaires :

- un seul actionnaire public totalisant le 94 % des actions
- 128 actionnaires privés représentant le 6 % des actions

Le cautionnement LDER sera transféré dans sa totalité au Conseil régional. Pour les investissements, les étapes décisionnelles seront les suivantes :



Télé-Dôle SA révisé actuellement ses statuts afin de devenir une société d'équipement touristique. Des dispositions seront prises pour que les actionnaires actuels les plus importants conservent une influence dans la gestion du Conseil d'administration

Ce n'est qu'à la fin de cette année ou durant le premier semestre 2016 que seront fixés les éléments financiers de l'opération, qui permettront de déterminer les conditions et les montants de la location des installations ainsi que le chiffrage des investissements restant à réaliser. L'exploitation unique du domaine transfrontalier sera génératrice d'économies d'échelles et simplifiera la lisibilité de l'offre pour les clients. L'exploitant assurera les entretiens courants, le marketing et la vente selon les modalités du contrat d'exploitation et versera un revenu locatif au propriétaire. Le domaine skiable transfrontalier ne fera plus qu'un avec son point d'entrée principal au pied du télésiège des Dappes.

Le réaménagement des pistes de la Dôle, projet adopté par le Conseil intercommunal en 2014 mais mis en attente de l'introduction de la nouvelle gouvernance de la société, permettra d'ouvrir les pistes sur une période plus étendue et de demander un loyer plus important à l'exploitant. Un préavis sera prochainement soumis à votre Conseil pour adopter le crédit nécessaire à la réalisation de ce projet, à savoir un montant de l'ordre de CHF 100'000.- pour une contribution totale des Communes de CHF 550'000.-.

## **5. Incidences financières**

---

La valeur vénale des actions détenues par la Ville de Nyon étant désormais nulle, la cession des actions n'aura aucune incidence sur les finances communales.

## **6. Aspects du développement durable**

---

### **6.1. Dimension économique**

L'attractivité d'une région est déterminée également par l'offre culturelle et sportive, plus généralement de loisirs, qu'elle propose à ses habitants. Le maintien des installations de Télé-Dôle SA, qui n'est envisageable que si les actionnaires publics actuels acceptent de céder leurs actions au Conseil régional, est un élément contribuant au dynamisme économique de notre région.

### **6.2. Dimension sociale**

La proximité géographique d'une installation telle que Télé-Dôle SA permet de favoriser la pratique du ski de piste pour tous, y compris les couches les moins favorisées de la population de notre Commune et de toute la région.

### **6.3. Dimension environnementale**

--

## **7. Conclusion**

---

Pour assurer la gouvernance du Massif de la Dôle avec ses installations, Télé-Dôle SA est rentré dans une phase de réorganisation de sa gouvernance. Dans ce contexte, le transfert des actions détenues par 47 collectivités à la région permet une simplification de l'approche et des circuits de décision, de renforcer la crédibilité de la société vis-à-vis des tiers. Cette approche ressort comme la plus opportune dans le contexte actuel pour garantir la mise en place de conditions durables de gestion du domaine de la Dôle pour le plus grand profit des habitants de la région.

## NYON · PRÉAVIS N° 245 AU CONSEIL COMMUNAL

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

### Le Conseil communal de Nyon

**vu** le préavis N° 245 relatif à la cession des actions nyonnaises de Télé-Dôle SA au Conseil régional du district de Nyon

**ouï** le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet,

**attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

**décide :** de céder gracieusement ses 2'237 actions au Conseil régional du district de Nyon.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 16 novembre 2015 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :



Le Secrétaire :

Daniel Rossellat

P.-François Umiglia

### 1<sup>ère</sup> séance de la commission

Municipal délégué	M. Claude Dupertuis
Date	Mardi 12 janvier 2016 à 19h
Lieu	Ferme du Manoir, Salle de conférence N° 1